

Les aides au financement des formations

Différents dispositifs vous aident à financer tout ou partie de votre formation.

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION ?

Si l'Etat participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle, il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous.

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément .
- Vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises.
- Il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide -Pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant. Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

VOICI LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE QUI PEUVENT VOUS CONCERNER :

Si vous n'avez jamais travaillé, ou êtes en cours d'accès à un premier emploi et vous êtes à la recherche d'une première qualification professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation initiale dans un établissement public national du ministère (conditions particulières).

- Formations subventionnées par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative : réductions des tarifs pour les personnes en formation initiale.

► **Si vous avez entre 16 et 25 ans inclus et si vous souhaitez préparer un diplôme en alternance.**

- Contrat d'apprentissage : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un centre de formation d'apprentis (CFA) conventionné par le conseil régional (jusqu'à 30 ans sous certaines conditions).
- Contrat de professionnalisation : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.

► **Si vous êtes salarié(e)**

- Congé individuel de formation (CIF) : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF.

► **Si vous êtes demandeur d'emploi**

- Allocation de retour à l'emploi La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle . Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités (ASSEDIC, Région ...).

Pour bénéficier d'un financement par l'ASSEDIC, il faut notamment :

- être inscrit en tant que demandeur d'emploi et bénéficiaire des allocations chômage
- la formation suivie doit s'inscrire dans votre Projet d'Action Personnalisé (PAP)

Vous trouverez des informations sur le PARE et la formation sur le site de l'ASSEDIC (www.lepare.com)

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et la rémunération du bénéficiaire de la formation. Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez vous auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences locales de l'ANPE qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. (www.anpe.fr) (www.intercarif.com).

- Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans

► **Si vous êtes un licencié dans une association sportive**

- Bourse de formation du FNDS (Fonds National pour le Développement du Sport). A compter du 1er février 2006 une note d'orientation du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS = ex FNDS) précisera les modalités d'obtention d'aides à la formation, dans le cadre de la part régionale du CNDS dont les dossiers seront instruits par les Directions Départementales Jeunesse et Sports et Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports.

► **Si vous êtes sportif de haut niveau**

- Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle, Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction régionale jeunesse et sport.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- Les ASSEDIC
- votre agence locale pour l'emploi
- votre mission locale (16/25ans)
- votre maison de l'emploi

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la [Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports](#) dont relève votre lieu de domiciliation.